

PV des décisions prises au Comité Syndical

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	18	14

L'an 2023, le 28 septembre 2023 à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 22 septembre 2023.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 18
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 14
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (18)

Monsieur Teddy REGNIER – Madame Vanessa ALLAIN – Madame véronique PELEY – Messieurs Amand LETORT - Bruno GATEL– Bruno DELVA - Freddy FAUCHEUX –Alain TRAVERS (VITRE COMMUNAUTE)

Mesdames Rachel SALMON – Pascale MACOURS – Sylvie PRETOT TILLMANN - Messieurs Alain CLERY – Jean-Pierre DAVENEL (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Claude BELINE– Jean-Marc DESHOMMES - Gilles DETRAIT– Allain TESSIER - Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants () :

Absents excusés – Membres Titulaires (13)

Madame Constance MOUCHOTTE - Messieurs Marc FAUVEL - Gilles GUILLON — Yves COLAS – Michel SAUVAGE – Bernard MAUDET – Yvan DESILLE (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Christian GABLIN - Joseph MARECHAL (SIE LE PERTRE – ST CYR LE GRAVELAIS)

Madame Isabelle GAUTIER – Monsieur David VEILLAUX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Denis GATEL - Jean-Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames Hélène BELINE –Chloé AGAESSE – Nadège DOUABLIN - Monsieur Adrien LUCAS (EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

Monsieur Olivier VINCENT (SMG 35)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

ORDRE DU JOUR :

Nomination du secrétaire de séance
Approbation du PV des décisions du Comité du 29 juin 2023
CS 2023-38 : GESTION PATRIMONIALE –VALIDATION PRO, DCE ET DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX MS 2023-07
CS 2023-39 : TARIFICATION EAU POTABLE 2024
CS 2023-40 : TARIFICATION VEG 2024
CS 2023-41 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1
CS 2023-42 : MODIFICATION DES DUREES D’AMORTISSEMENT DES BIENS
CS 2023-43 : CREATION DU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL
CS 2023-44 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT N°2 AU MS 2022-04
CS 2023-45 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT N°1 AU MS 2022-07
CS 2023-46 : ACQUISITION FONCIERE PPC PRINCE
CS 2023-47 : VALIDATION DU RAPPORT DU PRESIDENT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L’EAU
CS 2023-48 : VALIDATION DU RAD 2022
CS 2023-49 : RESERVOIR ZI DE CHATEAUBOURG – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX
CS 2023-50 : CONVENTION GLOBALE DE FOURNITURE D’EAU A LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE
CS 2023-51 : MARCHE DE SECTORISATION – VALIDATION PRO ET DCE

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l’article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Madame Rachel SALMON se porte candidate pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération N° CS 2022-27 du 24 mars 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de gestion patrimoniale,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Le Service Distribution a recensé de nouveaux travaux de renouvellement à réaliser en 2023 sur le Secteur Est. Les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées en interne pour le MS 2023-07.

Le tableau ci-dessous présentent la nouvelle opération envisagée :

REF marché	Secteur	Commune	Adresse	T F o u t C	Linéaire renouvelé	Nb br renouvelés	Devis estimatif € HT	Critères AO	Justification critères
MS 2023-07	Est	Vitré	Route d'Argentré	T F	1 732 ml	38	595 172.00 €	40 % Financier 50 % Technique 10 % Délais	Chantier en agglomération sous RD

A l'issue des études de projet, l'enveloppe totale de travaux s'élève à 595 172.00 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 1 732 ml environ.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation, de l'Acte d'engagement, du Bordereau des prix unitaires, du Détail estimatif, du Cahier des clauses techniques particulières et du Cahier des clauses administratives particulières.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : 29 septembre 2023
- Date limite de remise des offres :
 - o MS 2023-07 : 03 novembre 2023
- Analyse des offres : novembre 2023
- Attribution du marché :
 - o MS 2023-07 : 23 novembre 2023

Il est proposé aux membres de valider le projet de maîtrise d'œuvre et le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour ce marchés subséquent de gestion patrimoniale.

Ce programme de gestion patrimoniale est éligible à l'appel à projets pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le territoire couvert par ce programme de travaux de gestion patrimonial est classé 7B-3 (bassin avec un plafonnement des prélèvements en période de basses eaux) par les services de l'Agence de l'eau, ce qui permet de solliciter une subvention à hauteur de 20% du montant HT du programme soit 119 034.40 € HT.

Il est proposé aux membres d'autoriser le Président à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes de l'Agence de l'eau Loire-bretagne à hauteur de 20% du montant du programme du marché subséquent n° MS-2023-07.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux de 595 172.00 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS-2023-07,
- **Autoriser** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire,
- **Autoriser** le Président à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 20% du montant HT du programme du marché subséquent n° MS-2023-07.

Délibération du 28 septembre 2023

CS 2023-39 : TARIFICATION EAU POTABLE 2024

Vu la délibération N° CS2021-48 du 30 septembre 2021 relative à l'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur le périmètre du Syndicat,

Vu la délibération N° CS2022-57 du 10 novembre 2022 relative à la tarification 2023 de la vente d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Comité syndical a validé en septembre 2021 une stratégie d'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre du Syndicat.

Après prospective budgétaire et étude de différents scénarios tarifaires, les orientations suivantes ont été retenues :

- Convergence tarifaire pour l'année 2029,
- Mise en place d'une part fixe unique et d'une part variable unique pour l'ensemble des usagers,
- Définition d'un tarif cible harmonisé pour la part collectivité comprenant une part fixe de 20 € HT par an et une part variable de 0,50 € HT/m³ en 2029. Ce tarif cible est soumis à plusieurs hypothèses d'étude (évolution des usagers et du volume consommé, plan pluriannuel de travaux) qui seront vérifiées périodiquement jusqu'à la convergence des tarifs.

Pour établir la tarification 2024, les données de prospective budgétaire ont été actualisées en tenant compte notamment des conclusions du schéma directeur eau potable et de l'évolution des projets d'investissement.

Monsieur le Président rappelle également aux membres que le contrat « Vitré Sud » a débuté le 1^{er} janvier 2023. Ce contrat regroupe les anciens contrats de Vitré et des 15 communes ex-SIEFT.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les orientations tarifaires suivantes sont proposées pour l'année 2024 :

- Maintien des dispositions tarifaires actuelles sur les périmètres de l'ex-SIE Val d'Izé, de l'ex-SIE Monts de Vilaine et du SIE Pertre Saint-Cyr,
 - Maintien des dispositions tarifaires actuelles sur le périmètre de l'ex-SIE Châteaubourg et de l'ex-SIEFT à l'exception des gros consommateurs,
 - Mise en œuvre d'une démarche de convergence tarifaire pour les usagers de Vitré. La démarche est assise sur les 2 principes suivants :
 - Augmentation progressive de la part variable à compter de 2023, pour atteindre la part variable cible en 2029,
 - Création d'une part fixe collectivité et augmentation progressive de + 4 € HT par an de 2024 à 2028 pour atteindre la part fixe cible de 20 € HT.
 - Mise en œuvre d'une démarche de convergence tarifaire pour les gros consommateurs par application d'une augmentation de 5% de la facture eau potable (part Eau des portes de Bretagne, part exploitant, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises) jusqu'à l'atteinte du tarif cible.
- **Proposition de tarifs de vente d'eau potable 2024, contrats de délégation de service public :**

Monsieur le Président rappelle aux membres les tarifs de vente d'eau aux usagers de l'exercice 2023 pour les contrats de délégation du syndicat (contrats avec part collectivité) :

		ex-SIE Val d'Izé	SIE Pertre Saint-Cyr	ex-SIE Monts-de-Vilaine	ex-SIE Châteaubourg
Part fixe (abonnement) en € HT / an		58,21 €	55,08 €	45,00 €	20,00 €
Part variable en € HT / m³	0 à 120	0,5780 €	0,2942	0,820 €	0,7370 €
	121 à 200 m³				
	201 à 500 m³				
	501 à 1 000 m³				
	1 001 à 10 000 m³				
	10 001 à 30 000 m³				
	> 30 000 m³				
Gros consommateurs	0,3750 €	0,3923	0,420 €	0,2900 €	

Monsieur le Président propose ensuite les tarifs de vente d'eau aux usagers de l'exercice 2024 pour les contrats de délégation du syndicat :

		ex-SIE Val d'Izé	SIE Pertre Saint-Cyr	ex-SIE Monts-de-Vilaine	ex-SIE Châteaubourg
Part fixe (abonnement) en € HT / an		58,21 €	55,08 €	45,00 €	20,00 €
Part variable en € HT / m³	0 à 120	0,5780 €	0,2942	0,820 €	0,7370 €
	121 à 200 m³				
	201 à 500 m³				
	501 à 1 000 m³				
	1 001 à 10 000 m³				
	10 001 à 30 000 m³				
	> 30 000 m³				
Gros consommateurs	0,3750 €	0,3923	0,420 €	0,3500 €	

▪ **Proposition de tarifs de vente d'eau potable 2024, contrat de concession à paiement direct :**

Monsieur le Président rappelle aux membres les tarifs de vente d'eau aux usagers de l'exercice 2023 pour le contrat de concession avec paiement direct au concessionnaire géré par le syndicat (secteurs de Vitré et 15 communes ex-SIEFT). Il précise que dans le cadre de ce contrat les tarifs de vente d'eau potable sont définis par la collectivité sans part délégataire :

		Tarifs globaux (contrat de concession Vitré Sud)	
		ex-Vitré	ex-SIEFT
Part fixe (abonnement)		20,000	71,680
Tarif en € HT au m³	0 à 40 m³	1,023	1,063
	41 à 120 m³		
	121 à 200 m³		
	201 à 500 m³		
	501 à 1 000 m³		
	1 001 à 10 000 m³		
	10 001 à 30 000 m³		
	> 30 000 m³		
Gros consommateurs	1,080	1,669	
	Gros consommateurs	0,738	0,975

Monsieur le Président propose ensuite les tarifs de vente d'eau aux usagers de l'exercice 2024 pour le contrat de concession Vitré Sud (secteur Vitré et ex-SIEFT) :

		Tarifs globaux (contrat de concession Vitré Sud)	
		ex-Vitré	ex-SIEFT
Part fixe (abonnement)		26,48 €	74,16 €
Tarif en € HT au m³	0 à 40 m³	1,110	
	41 à 120 m³		
	121 à 200 m³	1,144	
	201 à 500 m³		
	501 à 1 000 m³		
	1 001 à 10 000 m³		
	10 001 à 30 000 m³	1,158	
	> 30 000 m³		
Gros consommateurs	0,868	1,738	
			1,113

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** les tarifs de vente d'eau aux usagers pour l'exercice 2024 telles que définis ci-dessus,
- **Prendre acte** que les hypothèses d'harmonisation tarifaire seront périodiquement vérifiées afin de s'assurer de l'adéquation entre le tarif cible et les besoins de financement du Syndicat,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 28 septembre 2023
CS 2023-40 : TARIFICATION VEG 2024

Vu la délibération N° CS2021-48 du 30 septembre 2021 relative à l'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur le périmètre du Syndicat,

Vu la délibération N° CS2022-58 du 10 novembre 2022 relative à la tarification 2023 de la vente d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Comité syndical a validé en septembre 2021 une stratégie d'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre du Syndicat.

Après prospective budgétaire et étude de différents scénarios tarifaires, les orientations suivantes ont été retenues pour la vente d'eau en gros :

- Suppression du tarif de vente en gros « interne »
- Création d'un nouveau tarif de vente en gros aux collectivités adhérentes au Syndicat (Liffré Cormier Communauté pour la vente en gros depuis les installations du syndicat Eau des Portes de Bretagne). Les tarifs appliqués par Eau des portes de Bretagne à liffré Cormier Communauté dans le cadre de la revente de l'eau potable ne provenant pas de ses installations seront les tarifs de revente d'eau en gros des autres syndicats de production (Collectivité eau du Bassin rennais et eau du pays de Fougères)
- Création d'un nouveau tarif de vente en gros aux collectivités non adhérentes (Eau du Pays de Fougères, Collectivité Eau du Bassin Rennais, SIE Forêt du Theil)

Monsieur le Président informe les membres que les tarifs d'achat d'eau entre Eau du Bassin Rennais et Eau des Portes de Bretagne ont évolué de façon significative entre 2022 et 2023 (+ 12.9%).

Cependant, les dépenses d'achat d'eau sont à la charge du délégataire du service production et seront répercutées sur la part délégataire du tarif de vente d'eau via le Py du contrat de délégation.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs de vente d'eau en gros de 2023 pour l'exercice 2024.

Il précise que la part collectivité des tarifs de vente d'eau en gros ne s'applique qu'aux volumes d'eau produits par les installations de production d'Eau des Portes de Bretagne.

Lorsque le Syndicat revend de l'eau potable achetée à d'autres collectivités, il est proposé de ne pas appliquer de part collectivité. Le tarif de vente d'Eau des Portes de Bretagne sera alors égal au tarif d'achat par le Syndicat.

Tarifs en € HT au m ³ vente d'eau en gros	Collectivités adhérentes (Liffré Cormier Communauté) <i>*Pour la vente d'eau en gros depuis les installations d'Eau des Portes de Bretagne</i>	0,25 €
	Collectivités adhérentes (Liffré Cormier Communauté) <i>*Pour la vente d'eau en gros depuis les installations des autres syndicats de production d'eau potable (CEBR, Eau du Pays de Fougères)</i>	Application des tarifs d'achat d'eau des autres syndicats de production d'eau potable par Eau des Portes de Bretagne
	Collectivités non adhérentes (Collectivité Eau du Bassin rennais, Eau du pays de Fougères, SIE Forêt du Theil)	0,35 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Valider** la tarification 2024 de la vente d'eau en gros telle que définie dans le tableau ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 28 septembre 2023

CS 2023-41 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

Les crédits inscrits au Budget Principal 2023 sont insuffisants pour les chapitres 041 et 23 de la section d'investissement :

- Dans le cadre du marché pour la création de lagunes sur le site de l'usine de la Billerie, l'entreprise attributaire du marché, SADE CGTH sollicite une avance avant exécution des prestations. D'autres avances peuvent être demandées au cours du 2^{ème} semestre 2023. Ces demandes induisent une charge supplémentaire évaluée à 100 000 € et non prévue aux chapitres 041 (dépenses et recettes) et 13 (recettes) et 23 (dépenses) de la section d'investissement.
- Le transfert des frais d'études des opérations de sécurisation de la ZI de Chateaubourg et de la création de lagunes pour l'usine de la Billerie induit une charge supplémentaire de 11 275 € aux chapitres 041 (dépenses et recettes), 13 (recettes) et 20 (dépenses).

Monsieur le Président propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Investissement				
Chapitre 041				
D-2315	0,00 €	111 275,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 275,00 €
R-238	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total investissement	0,00 €	111 275,00 €	0,00 €	111 275,00 €
Total général	0,00 €	111 275,00 €	0,00 €	111 275,00 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Voter** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 28 septembre 2023

CS 2023-42 : MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Afin de préciser le tableau des cadences d'amortissement des biens du syndicat (ajout d'une ligne concernant l'amortissement des biens liés à la communication et précision des lignes matériel informatique et ouvrages de génie civil), il est proposé d'annuler la délibération n° CS-2020-14 et de la remplacer par la présente délibération avec les durées d'amortissements suivantes :

Amortissement des immobilisations comptabilité M49	Proposition
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations, réservoirs	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière), ventilation	15 ans
Organes de régulation (électroniques, capteurs, etc...)	8 ans
Batiments durables (en fonction du type de construction)	50 ans
Batiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de batiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Matériel informatique, photocopieur, vidéoprojecteur	5 ans
Véhicules	5 ans
Immobilisations incorporelles (comptes 201, 2031, 2033, 208)	5 ans
Aménagements des terrains non bâtis	15 ans
Agencement et aménagement de terrains bâtis (compte 2125)	15 ans
Installations à caractère spécifique (fibre optique)	40 ans
Site internet	5 ans
Communication, panneaux d'information, sécurité ou autres, publicité	5 ans
Biens de faible montant (valeur < 1 000 €)	1 an

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **D'annuler** la délibération n° CS-2020-14 et de la remplacer par la présente délibération,
- **Approuver** le tableau de la durée d'amortissement des biens du syndicat tel que présenté ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 28 septembre 2023

CS 2023-43 : CREATION DU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Président informe les membres qu'un agent de la collectivité, Madame Fabienne LOUVEL, a reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire du CDG35 pour une promotion interne sur le grade de rédacteur territorial.

Afin de nommer cet agent dans son nouveau cadre d'emploi, il est proposé aux membres de créer un emploi permanent de rédacteur territorial, en filière administrative, de catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux), fonctionnaire, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Président propose d'ajouter cet emploi au tableau des effectifs du syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** la création d'un poste de rédacteur territorial en filière administrative, de catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Valider** le tableau des effectifs du syndicat modifié par la présente décision
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 28 septembre 2023

CS 2023-44 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT N°2 AU MS 2022-04

Vu la délibération N° CS 2022-40 du 23 juin 2022 autorisant le Président à lancer la consultation pour le marché subséquent N° MS-2022-04,

Vu la délibération N° BS-2022-08 du 08 septembre 2022 relative à l'attribution du marché subséquent n° MS-2022-04,

Par délibération N° BS 2022-08 du 8 septembre 2022, le Bureau syndical a attribué à l'entreprise PIGEON TP, pour un montant total de 1.305.712,53 € HT, le marché subséquent N° MS 2022-04 de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de gestion patrimoniale.

Le programme de travaux comporte les opérations suivantes :

Référence MARCHE	Secteur	Communes	Adresse	TF ou TC	Linéaire hors br estimé	Nombre de branchements renouvelés
MS 2022-04	Est	Montautour, Princé	RD 26 Du bourg de Montautour au bourg de Princé	TF	4260 ml sous RD	22
		La Chapelle Erbrée	RD 34 De la Grenouillette à Les Terres	TF	2850 ml (dont 1,7 sous RD)	18

Par délibération n° BS 2023-10 du 25 mai 2023, le bureau syndical a validé l'avenant n°1 au marché subséquent n° MS-2022-04 pour un montant total de 15 383.99 € HT soit 1,18% du montant initial du marché.

Pendant la réalisation des travaux, le Syndicat a été sollicité par des propriétaires d'habitations situées le long de la canalisation pour la réalisation de nouveaux branchements d'eau potable. De plus, l'exploitant a signalé que 4 antennes existantes desservant les habitations situées de part et d'autre de la RD sur la Commune de la Chapelle Erbrée étaient également à renouveler. En effet, elles sont en matériau PVC datant d'avant 1980, sont situées en domaine privé et ont dû être réparées plusieurs fois au cours des dernières années. Le linéaire supplémentaire s'élève à 1 073 ml en PEHD DN50 et DN63.

Des devis de réalisation des branchements ont été transmis aux demandeurs qui les ont validés.

L'avenant n°2 au marché N° MS 2022-04 a pour objet la réalisation de ces travaux supplémentaires, pour un montant total de 167 066.69 € HT, soit 12,79 % du montant initial du marché.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des travaux supplémentaires :

Type	Adresse	Montant
Création d'un branchement	Le Boissant (M JEGOUZO)	755,00 € HT
Création d'un branchement	65 Le Boissant (M REQUEL)	864,50 € HT
Travaux supplémentaires	La Grenouillette, Les Terres, Le Boissant, La petite et grande Rossignolais	165 447,19 € HT
TOTAL		167 066,69 € HT

Après réalisation des travaux pour le compte de tiers, les frais seront facturés par le Syndicat aux demandeurs.

Le Président propose de valider cet avenant n°2 au marché subséquent n° MS-2022-04 pour un montant de 167 066.69 € HT. Il précise que la commission d'appel d'offre du syndicat s'est réunie le 28 septembre 2023 et a émis un avis favorable pour cet avenant.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** l'avenant n°2 au marché subséquent n° MS-2022-04 pour un montant de 167 066.69 € HT soit 12.79% du montant initial du marché,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 28 septembre 2023

CS 2023-45 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT N° 1 AU MS 2022-07

Vu la délibération N° CS 2022-50 du 22 septembre 2022 autorisant le Président à lancer la consultation pour le marché subséquent N° MS-2022-07,

Vu la délibération N° BS-2022-12 du 1^{er} décembre 2022 relative à l'attribution du marché subséquent n° MS-2022-07,

Par délibération N° BS 2022-12 du 1^{er} décembre 2022, le Bureau syndical a attribué à l'entreprise OUEST TP, pour un montant total de 586 356,68 € HT, le marché subséquent N° MS 2022-07 de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de gestion patrimoniale.

Le programme de travaux comporte les opérations suivantes :

Référence MARCHÉ	Secteur	Communes	Adresse	TF ou TC	Linéaire hors br estimé	Nombre de branchements renouvelés
MS 2022-07	Sud	Visseiche	Secteur 4 ex-programme SIEFT	TF	5 448	44

Pendant la réalisation des travaux, le Syndicat a été sollicité par des propriétaires d'habitations situées le long de la canalisation pour la réalisation de nouveaux branchements d'eau potable et des travaux supplémentaires concernant des raccordements de puisards sont nécessaires sur la Commune de Visseiche

Des devis de réalisation ont été transmis aux demandeurs qui les ont validés.

L'avenant n°1 au marché N° MS 2022-07 a pour objet la réalisation de ces travaux supplémentaires, pour un montant total de 7 610.45 € HT, soit 1,30 % du montant initial du marché.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des travaux supplémentaires :

Type	Adresse	Montant
Création d'un branchement	8 Gauffrere (M LOUASIL)	939.56 € HT
Création d'un branchement	La Haie Colin (M GOURAND)	992.68 € HT
Création d'un branchement	L'Épinette (M MORISSET)	796.80 € HT
Création d'un branchement	La Montagne (M GARDEL)	3 176.98 € HT
Travaux supplémentaires (Raccordement puisard)	L'Épinette, La Cour aux Saints, La Gauffrere	1 704.43 € HT
TOTAL		7 610.45 € HT

Après réalisation des travaux pour le compte de tiers, les frais seront facturés par le Syndicat aux demandeurs.

Le Président propose de valider cet avenant n°1 au marché subséquent n° MS-2022-07 pour un montant de 7 610.45 € HT. Il précise que l'avis de la commission d'appel d'offre n'est pas nécessaire car l'avenant ne représente que 1.56% du montant initial du marché subséquent n° MS-2022-07.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** l'avenant n°2 au marché subséquent n° MS-2022-07 pour un montant de 7 610.45 € HT soit 1.30% du montant initial du marché,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 28 septembre 2023

CS 2023-46 : ACQUISITION FONCIERE DANS LE PPC DE PRINCE

Vu la délibération N° CS 2019-06 du 30 janvier 2019 relative à la constitution d'une réserve foncière et à la mise en place d'une convention de partenariat entre la SAFER de Bretagne et le SYMEVAL,

Monsieur le Président expose :

En vue d'améliorer la protection des captages d'eau, le Syndicat a passé une convention avec la SAFER de Bretagne pour lui confier une mission de veille opérationnelle du marché foncier rural et de constitution d'une réserve foncière dans et à proximité des périmètres de protection de captage.

Dans ce cadre, la SAFER a signalé au Syndicat la mise en vente de plusieurs parcelles situées au lieu-dit Champ Fleuret sur la commune de Princé.

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : B0319, B0548, C0310 à C0312, C0314 à C0316, C0348, C0390, C0462 à C0465, C0467, C0470, C0569, WA0156 et WA0157.

La surface totale s'élève à 8ha 66a 35 ca, dont 0,44 ha dans le périmètre rapproché sensible et 5,85 ha dans le périmètre rapproché complémentaire.

La proposition d'achat s'élève à 37 000 €.

A cela il faudra rajouter les frais suivants :

- Frais SAFER estimé à 4 440 € TTC
- Frais de notaire estimé à 1 890 € TTC.

Suite à cette présentation, le Président propose aux membres de valider la promesse d'achat par substitution consentie par le Syndicat à la SAFER selon les termes ci-dessus, ainsi que l'acquisition de ces parcelles.

Le Président informe les membres que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles seront inscrits au budget primitif 2023.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Approuver** le principe de l'acquisition des parcelles N° B0319, B0548, C0310 à C0312, C0314 à C0316, C0348, C0390, C0462 à C0465, C0467, C0470, C0569, WA0156 et WA0157, d'une contenance de 8ha 66a 35 ca, situées au lieu-dit Champ Fleuret, sur la commune de Princé,
- **Autoriser** le Président à signer la promesse unilatérale d'achat par substitution consentie par le Syndicat à la SAFER selon les termes ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles précitées ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 28 septembre 2023

CS 2023-47 : VALIDATION DU RAPPORT DU PRESIDENT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les autorités organisatrices du service public de l'eau potable sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les Syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine, Val d'Izé et Le Pertre / St Cyr le Gravelais ont transféré leur compétence production et distribution d'eau potable au Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE. Ainsi, le Syndicat a établi un rapport global pour l'exercice 2022 sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Président invite la directrice du service à présenter le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Monsieur le Président soumet ensuite le rapport à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Adopter** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE tel qu'il vient de lui être présenté et qui est annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du 28 septembre 2023

CS 2023-48 : VALIDATION DU RAD 2022

Les rapports annuel 2022 des délégataires établis conformément au Code Général des Collectivités sont présentés en séance aux membres du Comité.

Ces rapports comprennent deux parties :

- L'une technique et statistique retraçant l'activité des délégataires,
- L'autre partie financière incluant le compte annuel de résultat de l'exploitation et le compte de surtaxe liée aux ventes d'eau aux usagers du service, aux collectivités adhérentes et non adhérentes.

Monsieur le Président soumet ensuite les rapports à l'approbation de l'assemblée délibérante. Il précise que ces rapports sont consultables au siège administratif du Syndicat, à la demande des membres.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Adopter** les rapports annuels 2022 des délégataires,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vu la délibération N° BS 2021-06 du 10 juin 2021 relative à la consultation pour l'étude de faisabilité pour la construction d'un réservoir à la ZI de Châteaubourg,

Vu la délibération N° CS 2022-12 du 3 février 2022 relative à la validation du rapport d'étude de faisabilité et à la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° CS 2022-48 du 22 septembre 2022 relative à la validation de l'avant-projet de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° CS 2023-24 du 30 mars 2023 relative à la validation du projet de maîtrise d'œuvre, du dossier de consultation des entreprises et à la consultation pour le marché de travaux,

Monsieur le Président expose :

Parmi les actions identifiées au Schéma directeur eau potable, la construction d'un réservoir spécifique à la ZI de Châteaubourg a été jugée prioritaire afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la zone industrielle et de soulager le réservoir du Clos Saint Pierre à Noyal sur Vilaine.

Le Syndicat a réalisé en 2022 une étude de faisabilité technique et financière afin de consolider la solution envisagée.

Pour cette opération, la prestation de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études SAFEGE pour un montant de 75 014,00 € HT. Le marché a été notifié le 31 mai 2022.

Par délibération du 30 mars 2023, le Comité syndical a validé le rapport de projet du bureau d'études SAFEGE et autorisé le lancement de la consultation pour le marché de travaux.

Le Président rappelle les principaux travaux prévus dans le cadre de cette opération :

- La mise en place d'une station de reprise à l'usine de Plessis Beucher
- La pose d'une conduite de refoulement en DN250 de l'usine jusqu'au nouveau réservoir (2 620 ml)
- La construction du nouveau réservoir d'une capacité de 2 000 m³
- La mise en place d'une nouvelle station de reprise de 255 m³/h

A l'issue des études de projet, le montant de l'opération s'élève à 1 998 000 € HT.

Le Dossier de consultation des entreprises a été élaboré par le bureau d'études SAFEGE et validé par le Comité syndical le 30 mars 2023.

Pour cette opération, le marché a été alloté en 2 lots :

- LOT N°1 : Station de reprise à Plessis Beucher (équipements), réservoir et station de surpression à la ZI (génie civil et équipements)
- LOT N°2 : Canalisation de transfert DN250 entre Plessis Beucher et le nouveau réservoir

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : 31 mai 2023
- Date limite de remise des offres : 21 juillet 2023
- Analyse des offres : Août-Septembre 2023
- Attribution du marché : Comité syndical du 28 septembre 2023

A l'issue de la consultation, les offres suivantes ont été reçues par le Syndicat :

- LOT N°1 : groupement LE DU Industrie / CNR Environnement, groupement ROUSSEL BTP / OTV
- LOT N°2 : CISE TP (offre de base), CISE TP (offre variante), MARC SA, PIGEON TP, SADE (offre de base), SADE (offre variante n°1), SADE (offre variante n°2), et le groupement SATEC / OUEST TP.

Les critères de jugement des offres retenus sont la valeur technique de l'offre (60%), décomposée en sous-critères, et le prix de la prestation (40%).

Le Président informe les membres du Comité syndical que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 septembre 2023 à 17H00 afin de procéder à l'analyse des offres.

Il présente le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer :

- Le LOT N°1 au groupement d'entreprises LE DU Industrie / CNR Environnement pour un montant de 1.032.057,02 € HT,
- Le LOT N°2 au groupement d'entreprises SATEC/OUEST TP pour un montant de 724.867,50 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** la proposition du Président d'attribuer le lot n°1 du marché de travaux de construction d'un réservoir à la ZI de Châteaubourg au groupement d'entreprises LE DU Industrie / CNR Environnement pour un montant de 1.032.057,02 € HT et le lot n°2 au groupement d'entreprises SATEC / OUEST TP pour un montant de 724.867,50 € HT, soit un montant total de 1.756.924,52 € HT.,
- **Autoriser** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 28 septembre 2023

CS 2023-50 : CONVENTION GLOBALE DE FOURNITURE D'EAU AVEC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Eau des Portes de Bretagne exerce la compétence production d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, ainsi que la compétence distribution d'eau potable à la carte.

Eau des Portes de Bretagne et Liffré Cormier Communauté sont liés par des conventions de ventes d'eau historiques.

Par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les Communes et les Etablissements Public à Caractère Industriel ont transféré leur compétence eau potable à Eau des Portes de Bretagne et à Liffré Cormier Communauté.

Ainsi Eau des Portes de Bretagne :

- se substitue au SIE Châteaubourg au 01/01/2020 : reprise des ventes d'eau vers Liffré et le SIE Val d'Izé ;
- se substitue au SIE Val d'Izé au 01/01/2020 pour les communes de Val d'Izé, Mécé, Montreuil des Landes, Taillis, St Christophe des Bois : vente d'eau vers Dourdain et Livré sur Changeon
- se substitue à Liffré Cormier Communauté au 01/01/2021 : reprise des achats à la CEBR pour les communes de Chasné sur Illet, Gosné, Ercé près Liffré et des achats à Eau du Pays de Fougères pour la commune de Saint Aubin du Cormier,
- se substitue à Liffré Cormier Communauté au 01/01/2022 reprise des achats pour la commune de Mézières sur Couesnon.

Liffré Cormier Communauté :

- se substitue au 01/01/2020 à la Ville de Liffré et au SIE Val d'Izé pour la distribution d'eau potable sur les communes de Dourdain et Livré sur Changeon ;
- se substitue au 01/01/2021 au SIE St Aubin d'Aubigné pour la distribution d'eau potable sur les communes de Chasné sur Illet, Gosné, Ercé près Liffré ;
- se substitue au 01/01/2021 à la commune de St Aubin du Cormier pour la distribution d'eau potable ;
- se substitue au 01/01/2022 au SIE de la Vallée du Couesnon pour la distribution d'eau potable sur la commune de Mézières sur Couesnon.

Pour l'usine de Gahard qui est exploitée dans le cadre d'un contrat de DSP Production et Distribution incluant des communes hors Collectivité Eau du Bassin Rennais et Eau des Portes de Bretagne, sans possibilité de mettre en place une Vente d'Eau en Gros tant que le contrat n'est pas échu (31/12/2024), il est proposé de mettre en place une facturation de la Collectivité Eau du Bassin Rennais aux autres collectivités alimentées dans le cadre du contrat de DSP.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre EPB et LCC. Elle annule, remplace et complète les conventions existantes entre les deux collectivités.

La convention définit notamment :

- Les points de livraison de l'eau : localisation, origine de l'eau, volume estimé, débit sanitaire à respecter
 - o 5 points de livraison de CEBR vers LCC via EPB
 - o 2 points de livraison de EPF vers LCC via EPB
 - o 10 points de livraison de EPB vers LCC
 - o 2 points de livraison de LCC vers CEBR via EPB
- Les limites de prestation de chaque collectivité pour l'entretien et le renouvellement des équipements
- Les conditions de relève des index
- La liste des écarts et les conditions de facturation de ces écarts
- Les tarifs de vente d'eau et les modalités de facturation pour les années 2021, 2022 et à compter de 2023
- La durée de la convention fixée à 8 ans à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2028.

Monsieur le Président informe les membres qu'une réunion de présentation a été organisée le 30 août 2023 en présence des Présidents et DGS de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, Eau des Portes de Bretagne et Liffré Cormier Communauté. Les principaux éléments techniques et financiers du projet de convention ont été validés lors de cette réunion par les responsables des 3 collectivités.

Après cet exposé, Monsieur le Président invite les membres à valider le projet de convention. Le Président précise que la convention sera annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Approuver** la convention de fourniture d'eau entre Eau des Portes de Bretagne et Liffré Cormier Communauté, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président à signer la convention et ses éventuels avenants sans incidence financière ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 28 septembre 2023

CS 2023-51 : MARCHÉ DE SECTORISATION – VALIDATION DU PRO ET DCE

Monsieur le Président expose :

Le Schéma directeur eau potable réalisé par le Cabinet Bourgois en 2021-2022 préconisait le déploiement de nouveaux compteurs de sectorisation afin de mieux détecter les fuites d'eau sur le réseau de distribution d'eau potable.

Le Schéma a également mis en évidence la nécessité de poser des réducteurs de pression sur certains secteurs afin de préserver le réseau existant et de diminuer les pertes en eau.

Un programme d'opérations étaient proposés à partir des résultats des études de modélisations hydrauliques. Il comprenait 54 opérations pour un montant prévisionnel de 577.000 € HT.

A partir des conclusions du Schéma, le service Distribution du Syndicat a élaboré un marché de travaux pour la fourniture et la pose d'équipements de sectorisation du réseau d'eau potable.

Le marché comprend 44 opérations de pose de vannes de sectorisation, comptages et stabilisateurs de pression réparties sur l'ensemble des communes du périmètre distribution d'Eau des Portes de Bretagne.

L'enveloppe prévisionnelle globale de ce marché s'élève à 540 000 € HT.

Le marché est alloté en 2 lots correspondant aux périmètres géographiques des contrats d'affermage SAUR et VEOLIA.

Chaque lot dispose d'une prestation supplémentaire éventuelle comprenant des opérations restant à confirmer par les exploitants.

La durée maximale de réalisation sera de 5 mois, y compris la période de préparation de 1 mois. Le démarrage du chantier est envisagé en février 2024, en fonction des contraintes de livraison des équipements.

Sur la base de ces éléments, le Président propose aux membres de valider les éléments du Projet et du DCE, et de lancer la consultation pour le marché de travaux de sectorisation du réseau de distribution.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation, de l'Acte d'engagement, du Cahier des clauses techniques particulières et du Cahier des clauses administratives particulières.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : le 12 octobre 2023
- Date limite de remise des offres : le 10 novembre 2023
- Analyse des offres : Novembre 2023
- Attribution du marché : Comité syndical du 7 décembre 2023

Les critères de jugement des offres seront la valeur technique de l'offre (55%) et le prix de la prestation (45%).

Pour ce marché de travaux, le Syndicat prévoit de solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le taux de subvention s'élèvera à 50 % du montant du marché.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- **Valide** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux de 540 000 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de sectorisation du réseau de distribution,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire,
- **Autorise** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au taux de 50% du montant HT de l'enveloppe financière des travaux.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

La secrétaire de séance :

Rachel SALMON